Formulaire de contrat du client

Veuillez remplir tous les champs requis dans ce formulaire et le faire signer par le bon dirigeant de votre société avant de le retourner à l'adresse suivante : onboarding@fundserv.com.

Le présent **CONTRAT DU CLIENT (le « contrat »)** est intervenu entre

FUNDSERV INC. (« Fundserv »)

et

_____

*(Nom du client)**

le client signant le présent contrat (le « client »).

ATTENDUS :

a) quiconque utilise les services doit devenir un client de Fundserv en concluant avec Fundserv un contrat qui régit son utilisation des services ou doit être autorisé à utiliser les services par une entité qui a conclu un tel contrat et pour le compte d'une telle entité;

b) Fundserv fournit le réseau et les services à valeur ajoutée qui sont décrits dans le formulaire de Sélection de services, tel qu'il peut être modifié de temps à autre;

c) le client souhaite utiliser les services offerts par Fundserv;

d) Fundserv déploie tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour voir à ce que le réseau et les services soient disponibles et exacts; toutefois, elle ne fait aucune déclaration quant à leur disponibilité absolue et ne donne aucune garantie quant à l'absence d'erreurs ou d'interruptions;

e) le client reconnaît la valeur des Normes de Fundserv et le droit de Fundserv de la protéger.

PAR CONSÉQUENT, le présent contrat atteste, compte tenu des dispositions du préambule et des engagements réciproques énoncés dans les présentes, que Fundserv et le client conviennent de ce qui suit :

1. LE CONTRAT

Sont joints au présent contrat le formulaire de Sélection de services régissant l'utilisation des services et une annexe de définitions définissant les termes employés dans les Sélections de services et le présent contrat et d'autres annexes. Toutes ces annexes, qui peuvent être modifiées à l'occasion, sont réputées faire partie du présent contrat, de sorte que toutes les mentions du présent contrat comprennent lesdites annexes. Les termes importants employés dans le présent contrat sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'annexe des définitions. Lorsqu'un client satisfait aux critères d'admissibilité et que Fundserv a approuvé l'accès du client au réseau, Fundserv lui donne accès aux services. Le formulaire de Sélection de services doit être interprété en conformité avec les modalités du présent contrat. En cas de discordance des modalités du formulaire de Sélection de services et du reste du présent contrat, le présent contrat prévaut. Fundserv est en droit de modifier le présent contrat, en totalité ou en partie, à n'importe quel moment, et s'engage à fournir au client un avis écrit raisonnable (notamment par voie électronique) faisant état des modifications qu'elle apporte.

2. RESPONSABILITÉ DU CLIENT EN TANT QUE CONTRACTANT PRINCIPAL

Le client est responsable, en tant que contractant principal, de toutes les obligations et dettes découlant de l'utilisation des services, qu'il agisse pour son propre compte ou par l'entremise d'un tiers. (Dans la mesure où le client a désigné d'autres entités conformément à l'article 3, le client signant le présent contrat est responsable à titre de contractant principal de toutes les obligations et dettes découlant de l'utilisation des services par cette ou ces entité(s) désignée(s)). Fundserv est en droit de se fonder sur les directives et documents suivants, lesquels lient le client :

a) toutes directives ou autres communications écrites, verbales ou électroniques données conformément au présent contrat;

b) tous documents ou actes que signe ou toutes directives, communications, autorisations ou opérations que donne ou effectue à l'égard des services quiconque signe au nom du client, quel que soit le support d'information employé et que cette personne ait ou non respecté l'étendue des pouvoirs qui lui ont été conférés par le client.

Fundserv peut accepter des directives ainsi données, quels que soient leur forme, le support d'information employé ou la manière dont elles sont communiquées, et agir conformément à de telles directives. Fundserv n'engage aucunement sa responsabilité lorsqu'elle agit raisonnablement et de bonne foi en se fondant sur de telles directives, et le client est lié par de telles directives, malgré une erreur éventuelle dans un document sur bande magnétique ou un autre support fourni à Fundserv, un usage de faux ou une fraude de la part d'un signataire, d'un tiers désigné ou d'une personne, mis à part un employé de Fundserv, déclarant être un tiers désigné ou utilisant un moyen de communication électronique, ou une autre erreur, ou un malentendu ou un manque de clarté dans des directives ou des communications entre le client et Fundserv.

3. RECOURS À UN TIERS

Si le client a recours aux services d'un tiers pour l'aider à fournir ou à administrer ses produits ou services, Fundserv permettra au tiers d'avoir accès au réseau pour le compte du client, aux conditions suivantes :

a) le client doit aviser Fundserv qu'il a désigné un tiers aux termes du formulaire de désignation de tiers fourni par Fundserv;

b) Fundserv doit avoir approuvé l'accès au réseau et/ou aux Normes de Fundserv par le tiers, laquelle approbation ne doit pas être refusée sans motif raisonnable;

c) le tiers doit signer un exemplaire du contrat du vendeur et tout autre document que peut raisonnablement exiger Fundserv;

d) le client est responsable de tous les frais, de quelque nature que ce soit, associé à l'obtention de l'accès par le tiers.

Si le client désigne un tiers chargé de donner des directives à Fundserv pour son compte, Fundserv est alors en droit de se fonder seulement sur les directives reçues de ce tiers. Si Fundserv reçoit des directives à la fois du tiers et du client, et si le tiers a été désigné par le client aux termes du formulaire de désignation de tiers fourni par Fundserv, alors Fundserv est tenue d'accepter les directives du tiers ainsi désigné. Sans limiter le caractère général de l'article 2, le client est responsable de tous les actes, de quelque nature que ce soit, posés par le tiers pour le compte du client et/ou en son nom, que ces actes s'inscrivent ou non dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés, tant que le client n'aura pas avisé Fundserv par écrit d'un changement à l'égard du tiers aux termes du formulaire de désignation de tiers fourni par Fundserv.

4. RENONCIATION À DES DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE LA PART DE FUNDSERV

Le client renonce expressément à toutes les déclarations, garanties et conditions qui ne sont pas

explicitement énoncées dans le présent contrat, y compris, sans restriction, des déclarations, des garanties et des conditions implicites de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier.

Sans limiter la généralité de l'exonération de responsabilité prévue dans le présent contrat et le contrat du vendeur, le cas échéant, Fundserv ne sera pas responsable des pertes, des dommages ni des préjudices résultant du présent contrat et/ou des services, ou qui y sont liés de quelque façon que ce soit, notamment de toute réclamation, prévisible ou non, fondée sur la responsabilité contractuelle (notamment une violation fondamentale), délictuelle (notamment la négligence) ou stricte ou sur toute autre théorie du droit ou de l'equity.

5. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Le client et Fundserv déclarent et garantissent l'un à l'autre ce qui suit, au moment de la signature du présent contrat, et le client est réputé déclarer et garantir ce qui suit chaque fois qu'il utilise un service :

a) le présent contrat constitue pour lui une obligation légale et valide qui le lie et qui lui est opposable conformément aux modalités du présent contrat;

b) il a été dûment constitué en vertu des lois de son territoire de constitution, n'a pas été dissous et est en règle. De plus, il détient tous les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer et délivrer le présent contrat et remplir les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci;

c) le signataire signant le présent contrat en son nom est dûment autorisé à le faire, et l'autre partie est en droit de se fonder sur les déclarations, les attestations et la signature de quelque signataire que ce soit relativement à tout autre document relié au présent contrat;

d) il est en conformité avec l'ensemble des lois applicables;

e) il a pris toutes les mesures nécessaires, sans en omettre aucune, en vue du respect des lois applicables;

f) la signature et la délivrance du présent contrat et l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes ne sont pas ni ne seront incompatibles avec les dispositions suivantes, n'entraînent pas ni n'entraîneront une violation des dispositions suivantes et ne constituent pas ni ne constitueront un défaut (avec ou sans avis ou expiration d'un délai) aux termes des dispositions suivantes :

   i) les dispositions de sa charte, de son acte constitutif, de ses règlements ou des résolutions de ses administrateurs ou actionnaires;

   ii) les dispositions de toute loi applicable par lesquelles lui et ses actifs sont liés ou auxquelles lui et ses actifs sont assujettis;

   iii) les dispositions d'un acte, d'une hypothèque, d'un bail, d'une convention écrite, d'un instrument, d'une licence, d'un permis, d'une ordonnance, d'une décision ou d'un décret par lequel il est lié ou auquel ses actifs sont assujettis.

   De plus, le client déclare et garantit, au moment de la signature du présent contrat, et est réputé déclarer et garantir chaque fois qu'il utilise un service, ce qui suit :

g) le client utilise les services uniquement de la façon décrite dans l'annexe pertinente du présent contrat;

h) le client a obtenu et conservé tous les consentements nécessaires à l'égard des lois applicables;

i) la signature et la délivrance du présent contrat par le client et l'exécution par le client des obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci ne sont pas ni ne seront incompatibles

avec les dispositions du présent contrat, n'entraînent pas ni n'entraîneront une violation des dispositions du présent contrat et ne constituent pas ni ne constitueront un défaut (avec ou sans avis ou expiration d'un délai) aux termes des obligations qui lui incombent aux termes du contrat et de l'utilisation des services conformément à celui-ci;

et le client est réputé déclarer et garantir, chaque fois qu'il utilise un service, qu'il satisfait à tous les critères d'admissibilité stipulés dans le présent contrat.

Les déclarations et les garanties énoncées dans les présentes demeurent en vigueur malgré quelque enquête que ce soit conduite par la partie à l'intention de laquelle elles ont été énoncées, ou pour son compte, et malgré toute information qu'elle peut connaître.

6. ENGAGEMENTS ET AUTRES CONVENTIONS

Le client s'engage :

a) à se conformer à l'ensemble des modalités et des conditions du présent contrat qui lui sont applicables;

b) à ne pas utiliser le réseau et les services à des fins non autorisées dans le présent contrat ou à des fins trompeuses ou illégales;

c) à se conformer à l'ensemble des lois applicables, notamment en obtenant et en conservant l'ensemble des consentements, des autorisations et des inscriptions qu'il doit obtenir relativement au présent contrat et aux services prévus par celui-ci, et à s'assurer que ses employés, entrepreneurs, mandataires et membres de son groupe, ainsi que les employés, entrepreneurs et mandataires des membres de son groupe, s'y conforment également;

d) à obtenir et à conserver tous les consentements nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires, sans en omettre aucune, en vue du respect des lois applicables;

e) à employer des précautions et des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les renseignements personnels qui peuvent éventuellement lui être communiqués et à préserver leur confidentialité;

f) à ne pas tenter, dans quelque cas que ce soit, d'accéder sans autorisation au réseau, aux Normes de Fundserv et/ou aux services.

Le client reconnaît et convient que l'obtention d'une copie des résultats de l'assurance d'un tiers à l'égard, notamment, de la protection de la vie privée et de la sécurité et de l'intégrité de données, satisfait à toutes les exigences de vérification que peut avoir le client relativement à Fundserv.

S'il y a lieu, Fundserv s'engage à employer des précautions et des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les renseignements personnels qui peuvent éventuellement lui être communiqués par le client à des fins de traitement et à préserver leur confidentialité pendant leur traitement. De plus, Fundserv s'engage à déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour voir à ce que le réseau et les services soient disponibles et exacts.

Pour rester actif dans le réseau, le client doit être inscrit activement auprès de tous les organismes de réglementation appropriés. Fundserv fera tous les efforts possibles pour valider l'état de l'inscription du client, le cas échéant, par l'intermédiaire des sites Web des divers organismes de réglementation. Fundserv se réserve le droit, cependant, de demander au client une copie de son inscription courante et/ou tout autre document approprié.

7. FRAIS ET PAIEMENTS

Le client doit payer à Fundserv les frais que celle-ci lui indique pour l'utilisation des services, dans un délai

de 30 jours suivant la date de leur facturation ou à une autre échéance que peut lui préciser Fundserv. Fundserv doit aviser le client par écrit de toute hausse des frais au moins 90 jours avant la mise en œuvre d'une telle hausse. Pour les besoins du présent article, Fundserv est réputée avoir avisé le client par écrit si elle affiche un avis sur son site Web. Le client doit également payer les taxes ou autres droits imposés par des autorités publiques sur les services qui lui sont fournis.

8. SÉCURITÉ/ACCÈS

8.1 **Mesures de sécurité.** En ce qui concerne la sécurité et l'accès au réseau, le client doit suivre et respecter toutes les modalités de l'ensemble des procédures établies, y compris les modalités d'utilisation mises à jour et affichées de temps à autre sur le site Web de Fundserv.

8.2 **Confidentialité.** Le client doit se conformer à toute loi sur la protection de la vie privée applicable et à la Politique de confidentialité de Fundserv. Le client, par les présentes, déclare et garantit qu'il a obtenu et conservé, et devra obtenir et conserver, tous les consentements nécessaires et devra prendre toute mesure nécessaire et qu'il n'a pas omis et qu'il n'omettra pas de prendre les mesures nécessaires, pour permettre à Fundserv de recueillir, d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels, tels qu'ils peuvent être requis à ses fins, conformément à toute loi sur la protection de la vie privée applicable et à la Politique de confidentialité de Fundserv, et s'y engage.

9. INDEMNISATION PAR LE CLIENT

Le client doit indemniser Fundserv, ainsi que ses associés, administrateurs, fiduciaires, dirigeants, employés et mandataires, à l'égard des dommages, des pertes, des dépenses, des obligations, des demandes, des procédures judiciaires, des lacunes, des coûts ou des réclamations (y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'un avocat consulté à l'égard d'une telle réclamation et autres frais professionnels et débours, intérêts, pénalités et montants versés en dédommagement) qu'ils peuvent subir ou engager ou se voir imposer, directement ou indirectement, par suite de ce qui suit :

a) l'utilisation par le client du réseau, des Normes de Fundserv ou des services, y compris l'utilisation par un tiers ou une personne agissant pour le compte du client ou autorisé par le client;

b) une interruption, un fonctionnement défectueux ou une perturbation des services, dans la mesure où il est causé, en totalité ou en partie, par une omission ou un acte négligent, frauduleux ou malhonnête du client ou de tout administrateur, fiduciaire, dirigeant, associé, employé, entrepreneur ou mandataire du client, commis alors qu'il agissait dans le cadre de ses fonctions ou de son emploi, ou facilité par des renseignements ou des occasions découlant de ses fonctions ou de son emploi;

c) des directives, des renseignements ou des documents incorrects fournis à Fundserv par le client par un moyen de communication quelconque;

d) un manquement de la part du client à ses obligations envers Fundserv ou aux déclarations qu'il a faites ou aux garanties qu'il a données à Fundserv aux termes du présent contrat;

e) toute communication reçue par Fundserv provenant du client;

f) l'utilisation ou la divulgation non autorisée de tout renseignement de Fundserv par le client, les membres de son groupe, ses employés, ses entrepreneurs ou ses mandataires, ou par les employés, entrepreneurs ou mandataires des membres de son groupe;

g) toute violation du présent contrat par le client par le client, les membres de son groupe, ses employés, ses entrepreneurs ou ses mandataires, ou par les employés, entrepreneurs ou

mandataires des membres de son groupe;

h) toute inexactitude dans une déclaration, une garantie ou un engagement du client contenu dans la présente entente;

i) toute violation de la propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété d'une tierce partie causée par l'information, la documentation ou tout autre matériel fournis par le client à Fundserv;

j) les opérations du client et des membres de son groupe;

k) si le client ou Fundserv a connaissance de l'éventualité d'une réclamation à laquelle le présent article 9 s'applique, il doit en aviser l'autre partie par écrit sans délai.

10. CONFIDENTIALITÉ ET RENSEIGNEMENTS EXCLUSIFS

10.1 Renseignements de Fundserv

a) Le client reconnaît que l'accès autorisé aux renseignements de Fundserv est un privilège et que la divulgation des renseignements de Fundserv pourrait porter préjudice à Fundserv. Le client reconnaît que la valeur du réseau, des Normes de Fundserv et des services serait gravement compromise par une baisse de la valeur au niveau de la communauté du réseau de Fundserv. Le client comprend que le versement de dommages intérêts pourrait ne pas suffire à compenser un manquement réel ou éventuel aux obligations de confidentialité que lui impose le présent contrat et qu'un tel manquement causerait un préjudice irréparable à Fundserv. Le client convient par les présentes qu'en cas de manquement réel ou éventuel de sa part et/ou des membres de son groupe, Fundserv aura droit à une injonction, outre les autres recours à sa disposition en droit ou en equity, et ce, sans devoir prouver les dommages réels.

b) Le client reconnaît que Fundserv est le propriétaire exclusif des renseignements de Fundserv. Il reconnaît de plus qu'aucun droit, titre ou intérêt à l'égard des renseignements de Fundserv ou de quelque partie que ce soit de ceux-ci, y compris, sans restriction, les Normes de Fundserv, ne lui est conféré ou cédé par les présentes. Si le client a obtenu ou obtient un intérêt dans les renseignements de Fundserv, il cède par les présentes à Fundserv tout droit, titre ou intérêt, y compris les droits d'auteur.

c) Le client se voit accorder par les présentes un droit et une licence limités lui permettant d'utiliser les Normes de Fundserv conformément aux modalités du présent contrat seulement, y compris le droit d'utiliser les Normes de Fundserv : i) pour communiquer par l'entremise du réseau de Fundserv avec d'autres clients de Fundserv; ii) pour communiquer avec Fundserv; iii) pour communiquer avec un tiers désigné satisfaisant aux critères établis à l'article 3 des présentes; et iv) pour ses propres fins internes, notamment pour communiquer avec une entité membre de son groupe.

d) La divulgation des renseignements de Fundserv n'est pas interdite si elle est exigée aux termes d'une ordonnance valide d'un tribunal ou d'une autre autorité ou d'un organisme gouvernemental au Canada, à la condition i) que le client ait avisé promptement Fundserv de l'éventualité d'une ordonnance (ou d'une procédure pouvant se traduire par une ordonnance), et ii) que Fundserv dispose d'un délai raisonnable pour empêcher ou limiter la divulgation. De plus, l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements :

   i) que le client avait obtenus par un moyen licite;

   ii) que le client reçoit sans restriction d'une personne qui est libre de les divulguer sans manquer à quelque obligation juridique que ce soit.

e) Le client doit s'abstenir d'utiliser les renseignements de Fundserv d'une manière qui n'a pas

été expressément autorisée par Fundserv et de les divulguer à des personnes autres que des employés du client qui ont besoin de les connaître, étant entendu que le client doit voir à ce que ces employés respectent la même norme de confidentialité que celle qui lui est imposée et que le client est responsable de tout manquement de la part de ces employés à leur obligation de confidentialité. Il est également entendu que le client ne doit utiliser les renseignements de Fundserv que pour les fins qu'a autorisées Fundserv.

f) Tous les logiciels utilisés pour Fundserv sont la propriété exclusive de Fundserv ou sont utilisés sous licence accordée par les fournisseurs de Fundserv. Le client n'a aucun droit ni aucune licence d'utilisation ou de reproduction à l'égard de tels logiciels, sauf relativement à Fundserv et sous réserve des modalités des contrats de licence fournis avec ces logiciels.

g) Pour les besoins du présent article 10, les obligations imposées à Fundserv et au client sont également imposées à leurs administrateurs, fiduciaires, dirigeants, employés, conseillers et mandataires respectifs.

10.2 Renseignements du client

Fundserv doit faire preuve de prudence raisonnable afin de préserver la confidentialité des renseignements concernant un client qu'elle apprend par l'intermédiaire de la fourniture des services. L'obligation de confidentialité de Fundserv ne s'applique pas au fait que le client est un client de Fundserv ni à des renseignements qui sont ou deviennent disponibles au public général autrement que par suite d'un manquement à la présente clause. Son obligation de confidentialité ne l'empêche pas, toutefois, de communiquer des renseignements confidentiels à ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires lorsque cela est raisonnablement nécessaire à la fourniture des services. Les obligations de Fundserv prévues par la présente clause s'ajoutent à toute autre obligation de confidentialité découlant d'une convention quelconque par laquelle Fundserv est liée, sans y déroger.

10.3 Communication de renseignements

Le client autorise Fundserv à communiquer des renseignements le concernant et concernant toute entité désignée par le client aux termes de l'article 3 des présentes :

a) aux auditeurs de Fundserv;

b) au conseiller juridique de Fundserv, si celui-ci en a raisonnablement besoin pour s'acquitter de ses fonctions;

c) lorsque la communication de tels renseignements est requise aux termes d'une ordonnance d'un tribunal ou d'un organisme administratif ou de réglementation, ou d'une entente avec un tel tribunal ou organisme, ou est par ailleurs prescrite par les lois applicables;

d) si ces renseignements sont sous forme de statistiques ou de résumé, ou sous une forme semblable;

e) à un autre client de Fundserv relativement à l'utilisation par le client des services et/ou de la conclusion par celui-ci du présent contrat.

11. MAINTIEN EN VIGUEUR DES OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client reconnaît que son droit d'utiliser les services peut être suspendu ou retiré conformément au présent contrat. Le client peut décider de cesser de participer aux services conformément au présent contrat. Les responsabilités et les obligations du client envers Fundserv et les autres clients, et de Fundserv et des autres clients envers le client, relativement à son utilisation des services avant leur suspension ou leur retrait ou avant qu'il ne cesse d'y participer, survivront à la suspension, au retrait ou à la cessation, comme s'il demeurait un client.

12. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Aucun administrateur, fiduciaire, conseiller, dirigeant, employé, fournisseur, entrepreneur ou mandataire de Fundserv n'est personnellement responsable envers le client d'un acte ou d'une omission quelconque relié aux services. De plus, Fundserv n'est aucunement responsable envers le client de pertes, de dommages, de coûts, de dépenses, de dettes, de réclamations, de manques à gagner, de pertes de revenus, de pertes de bénéfices, de pertes de marché, de pertes de données, de dommages à sa réputation, de pertes de clients, de revendications ou de demandes de tiers, de pertes d'intérêt ou de pertes de jouissance d'argent ou de valeurs mobilières, ni des autres dommages, pertes, coûts, dépenses, dettes ou réclamations directs, indirects, spéciaux, punitifs, exemplaires, accessoires ou consécutifs, de quelque nature que ce soit, subis ou engagés par le client en raison de son utilisation des services, du présent contrat ou du comportement d'un employé de Fundserv, quelle que soit la forme de l'action intentée et sa cause, y compris, sans restriction, un manquement de la part de Fundserv ou la négligence de Fundserv ou une autre action ou omission de la part de Fundserv, même dans le cas où Fundserv aurait été avisée de telles pertes ou de tels dommages ou aurait pu raisonnablement les prévoir. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, Fundserv n'est pas responsable envers le client d'une perte découlant d'une action intentée par Fundserv en conformité avec des directives données licitement par un organisme de réglementation qui a compétence sur Fundserv ou le client.

Malgré ce qui précède, Fundserv peut à son seul gré déterminer qu'il convient de présenter une demande de règlement au titre de son assurance, auquel cas, si Fundserv reçoit une indemnité de son assureur ou un paiement d'un tiers pour une perte subie par un client par suite de l'utilisation des services, Fundserv versera au client lésé le paiement net (après avoir payé ses frais raisonnables au moyen du montant de l'indemnité ou du paiement reçu). Si plus d'un client a subi une perte et que montant récupéré net de Fundserv ne suffit pas à rembourser chaque client intégralement, le montant récupéré (déduction faite des frais) sera distribué à tous les clients ayant subi une perte au prorata de la perte subie, telle qu'elle est déterminée par Fundserv à son entière appréciation. Le montant total cumulatif maximum payable par Fundserv aux termes du présent contrat, notamment, ne peut en aucun cas dépasser le montant net de l'indemnité reçue de son assureur. Fundserv ne déclare ni ne garantit aucunement qu'une telle couverture sera en vigueur.

13. DURÉE ET RÉSILIATION

Durée

La durée du présent contrat commence à la date de sa signature par le client; le contrat demeure en vigueur indéfiniment jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément à ses modalités.

Résiliation sur préavis

Le client peut en tout temps aviser Fundserv qu'il souhaite cesser de participer aux services, en lui donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours, sur papier à en tête du client signé par un signataire approprié. À l'expiration de ce délai, le client cesse d'être un client. Fundserv doit alors communiquer promptement aux autres clients le fait que le client l'a avisé de son intention de cesser de participer aux services.

Suspension et résiliation motivées

Suspension

Lorsque Fundserv estime raisonnablement, à son gré, qu'un motif suffisant existe, elle doit en aviser le client par écrit et décrire dans son avis le motif suffisant en question. Si le client ne remédie pas au problème décrit en respectant le délai précisé dans l'avis, Fundserv peut suspendre le droit du client d'utiliser les services, en totalité ou en partie. Fundserv peut lever la suspension d'un

client si elle juge raisonnablement, à son gré, que le client a remédié au problème ayant motivé sa suspension. Le client peut appeler d'une décision de suspension auprès du conseil d'administration de Fundserv.

Résiliation

a) Lorsque Fundserv estime raisonnablement, à son gré, qu'un motif suffisant existe, elle doit en aviser le client par écrit et décrire dans son avis le motif suffisant en question. Si le client ne remédie pas au problème décrit en respectant le délai précisé dans l'avis, Fundserv peut interdire au client d'utiliser les services, en totalité ou en partie. Le client peut appeler d'une décision de résiliation auprès du conseil d'administration de Fundserv.

b) Fundserv peut résilier le présent contrat sur-le-champ si le client dépose volontairement une requête de mise en faillite ou de restructuration ou est insolvable, s'il consent à une requête de mise en faillite involontaire, si une ordonnance de séquestre est rendue contre lui, ou si une ordonnance, une décision ou un décret approuvant une requête de restructuration ou de nomination d'un séquestre, d'un syndic ou d'un liquidateur est rendu contre lui.

c) Le client peut résilier le présent contrat sur-le-champ si Fundserv dépose volontairement une requête de mise en faillite ou de restructuration ou est insolvable, si elle consent à une requête de mise en faillite involontaire, si une ordonnance de séquestre est rendue contre elle, ou si une ordonnance, une décision ou un décret approuvant une requête de restructuration ou de nomination d'un séquestre, d'un syndic ou d'un liquidateur est rendu contre elle.

Procédure de suspension ou de résiliation

Fundserv doit donner promptement au client visé un avis de suspension ou de résiliation précisant le motif invoqué, étant entendu que la suspension ou résiliation peut prendre effet dès que la décision de Fundserv est prise, avant même que le client ait reçu l'avis. Fundserv peut également communiquer sa décision de suspension ou de résiliation dès que possible aux autres clients qu'elle juge concernés, mais doit toutefois faire tous les efforts raisonnables pour voir à ce que le client en soit avisé avant les autres clients. Afin de limiter la perturbation des services et des autres clients, Fundserv peut prendre les mesures qui, en fonction de l'information à laquelle elle a raisonnablement accès, semblent nécessaires ou souhaitables dans son intérêt et dans l'intérêt de ses clients en vue de préserver l'intégrité des services. Les mesures que prend Fundserv à cette fin peuvent être prises indépendamment de quelque disposition que ce soit des procédures.

Réintégration

Le client, même s'il a cessé de participer aux services ou si Fundserv a résilié son contrat, peut être réintégré par Fundserv sur demande selon les conditions fixées par Fundserv, pourvu d'être alors admissible aux services, de satisfaire aux critères d'admissibilité et de démontrer de façon satisfaisante à Fundserv qu'il s'est acquitté de toutes ses obligations et a réglé toutes ses dettes envers Fundserv et les autres clients découlant des services. Fundserv peut, à son gré, approuver ou refuser une demande de réintégration.

Événements survenant à la résiliation

À la résiliation du présent contrat :

a) ou sur demande écrite de Fundserv, le client doit retourner sans délai à Fundserv tous les documents et/ou tout le matériel en sa possession ou sous son contrôle ou en la possession ou sous le contrôle d'un tiers, si cette possession ou ce contrôle résulte des mesures prises par le client, contenant des renseignements de Fundserv ou faisant référence à de tels renseignements;

b) le client cesse d'être un client;

c) le client doit payer promptement tous les montants qu'il doit à Fundserv;

d) Fundserv informe promptement les autres clients du fait que le client n'est plus un client;

e) le client perd sur-le-champ le droit et la licence d'utilisation qui lui ont été conférés à l'égard des renseignements de Fundserv, y compris, sans restriction, les Normes de Fundserv;

f) le client doit prendre toutes les autres mesures exigées aux termes du présent contrat.

14. PRINCIPES D'INTERPRÉTATION

Divisions et titres

La division du présent contrat en articles et en paragraphes et l'insertion de titres dans celui ci ne servent qu'à en faciliter la consultation et ne doivent avoir aucune incidence sur sa composition ou son interprétation.

Genre et nombre

Dans le présent contrat, le singulier englobe le pluriel et vice versa et le masculin englobe le féminin et vice versa.

Actes de Fundserv

Fundserv peut poser les actes prévus par le présent contrat par l'entremise de ses dirigeants ou d'une personne désignée par son conseil d'administration ou ses dirigeants.

Jours ouvrables

Les heures d'ouverture de Fundserv sont précisées dans les procédures. Fundserv n'est pas tenue de faire affaire un jour donné uniquement parce qu'il s'agit d'un jour d'activité dans un ou plusieurs endroits où font affaire ses clients. Si Fundserv reçoit une demande d'opération un jour qui n'est pas un jour ouvrable pour elle, elle l'accepte, la remplit et effectue l'opération le jour qui est pour elle le jour ouvrable suivant.

« Y compris » et « comprend »

Les termes « y compris » et « comprend » employés dans le présent contrat signifient « y compris, sans restriction » et « comprend, sans restriction », respectivement.

Divisibilité

Si une disposition du présent contrat est jugée invalide, illégale ou inopposable par un tribunal compétent, elle est réputée retirée du présent contrat sans porter atteinte à ses dispositions restantes, qui demeurent valides et opposables.

Intégralité du contrat

Le présent contrat constitue l'entente intégrale entre les parties à l'égard de l'objet des présentes et remplace toute convention, négociation, discussion et entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties; étant entendu, toutefois, que toute obligation de paiement, obligation de confidentialité, obligation d'indemnisation, reconnaissance de responsabilité ou reconnaissance de droits de propriété intellectuelle du client envers Fundserv ou envers les autres clients du réseau, des Normes de Fundserv ou des services survenue avant la date de prise d'effet du présent contrat et n'étant pas encore réglée continue d'être valide. Sauf indication contraire dans les présentes, aucun autre engagement ni aucune autre condition, convention, déclaration, garantie, reconnaissance ou autre disposition, exprès ou implicite, accessoire, prévu par la loi ou autrement, ne fait partie du présent contrat ni n'a d'incidence sur celui-ci.

Force Majeure

Dans le cas où Fundserv serait empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de ses obligations en raison de causes raisonnablement indépendantes de sa volonté, y compris, sans restriction, un conflit de travail, une guerre ou un désordre civil, des règlements d'autorités publiques ou une force majeure, Fundserv est dispensée de l'exécution de ses obligations dans la mesure où elle est ainsi empêchée, entravée ou retardée, tant que demeurent les causes.

Absence de renonciation

Une renonciation à appliquer une modalité ou une disposition du présent contrat ou à donner suite à un manquement au présent contrat n'est valide que si elle est énoncée par écrit et signée par la partie y renonçant. Le fait qu'une partie consente à un manquement ou renonce à donner suite à un manquement de la part de l'autre partie, que son consentement ou sa renonciation soit exprès ou implicite, ne signifie pas qu'elle consent ou excuse un autre manquement ou renonce à donner suite à un autre manquement.

Entrepreneurs indépendants

Fundserv et le client sont des entrepreneurs indépendants. Aucune disposition des présentes n'a pour effet, d'aucune manière et pour quelque fin que ce soit, de faire d'une partie un mandataire, un fiduciaire, un associé ou un autre représentant de l'autre partie.

Exemplaires

Le présent contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original et qui forment ensemble un seul et même contrat.

15. AVIS

Méthode

Un avis que Fundserv doit donner au client ou que le client doit donner à Fundserv aux termes du présent contrat est réputé donné en bonne et due forme s'il est donné en conformité avec la procédure établie pour un tel avis dans le présent contrat. Si un avis est requis aux termes du présent contrat ou des Sélections de services et qu'aucune procédure précise n'est établie pour un tel avis dans le présent contrat ou dans un formulaire de Sélection de services, un avis écrit doit être transmis (notamment par voie électronique s'il s'agit d'un avis transmis par Fundserv au client) ou télécopié (avec accusé de réception) comme il est indiqué dans le présent article. Les communications entre Fundserv et le client qui ne sont pas exigées aux termes du présent contrat ou d'un formulaire de Sélection de services peuvent être effectuées par tout moyen envisagé dans les présentes, y compris, sans restriction, un moyen de communication électronique. Pour les besoins du présent contrat, il est entendu par « **avis** » ou « **préavis** » une communication envoyée par Fundserv au client ou par le client à Fundserv conformément au présent contrat, et par « **aviser** », l'action d'envoyer un tel avis.

Adresse du client

Le client doit fournir à Fundserv, à la signature du présent contrat, son adresse postale et d'autres renseignements, y compris l'adresse courriel et le numéro de télécopieur, le cas échéant, dont se servira Fundserv pour lui envoyer des avis. Le client peut modifier ces renseignements en suivant la procédure relative aux avis indiquée dans les présentes et doit les mettre à jour à la demande de Fundserv. Fundserv est en droit de se fonder sur les derniers renseignements fournis par le client.

Adresse de Fundserv

Le client doit envoyer tout avis destiné à Fundserv aux termes du présent contrat à l'adresse suivante :

Fundserv Inc.
333, rue Bay, bureau 2600

Toronto (Ontario) M5H 2R2
À l'attention du secrétaire général
Télécopieur : 416 362 8772

ou à une autre adresse dont Fundserv peut aviser le client.

Date à laquelle prend effet un avis

Un avis qui est livré suivant l'une des méthodes décrites ci-dessus ou d'une autre manière conforme au présent contrat par Fundserv au client ou vice versa prend effet :

a) à la date à laquelle l'avis est livré ou envoyé, s'il est livré ou envoyé durant les heures d'ouverture normales un jour ouvrable;

b) le jour ouvrable suivant de Fundserv, si le jour où l'avis est livré ou envoyé n'est pas un jour ouvrable.

16. MAINTIEN EN VIGUEUR

L'ensemble des modalités et des conditions du présent contrat qui, de par leur nature, doivent demeurer en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration du présent contrat, y compris, sans restriction, les articles 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 16, demeurent en vigueur à la suite de sa résiliation ou de son expiration.

17. CESSION

Fundserv peut céder ses droits et obligations aux termes du présent contrat à un membre de son groupe ou à une personne qui est subrogée dans les droits et obligations de Fundserv à l'égard des services en général. Fundserv doit aviser le client d'une telle cession. Le client, pour sa part, peut céder ses droits et obligations aux termes du présent contrat à un membre de son groupe ou à une personne qui est subrogée dans ses droits et obligations, à la condition que le cessionnaire satisfasse aux critères d'admissibilité. Le client doit aviser Fundserv d'une telle cession proposée. Le présent contrat lie les ayants cause et cessionnaires autorisés respectifs du client et de Fundserv et s'applique à leur profit.

18. COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

Lois applicables

Le présent contrat constitue un contrat intervenu conformément aux lois de l'Ontario. Il est réputé exécuté en Ontario et doit être régi, interprété et appliqué conformément aux lois de l'Ontario (à l'exception des règles ou des principes en matière de conflit de lois aux termes desquels l'interprétation pourrait se faire conformément aux lois d'un autre territoire) et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables.

Reconnaissance de la compétence

Toutes les actions, poursuites ou procédures, de quelque nature que ce soit, reliées au présent contrat ou à la participation du client aux services, intervenant entre le client et Fundserv ou entre le client et un autre client, doivent être intentées devant un tribunal de Toronto, en Ontario. Le client et Fundserv reconnaissent tous deux la compétence des tribunaux de l'Ontario pour les fins de telles actions, poursuites ou procédures, ils renoncent à toute objection qu'ils pourraient avoir à quelque moment que ce soit à l'égard du lieu où sont intentées de telles procédures si elles sont intentées devant un tel tribunal, ils renoncent à prétendre que le tribunal devant lequel sont intentées de telles procédures est peu propice, et ils renoncent au droit de contester, à l'égard de telles procédures, la compétence d'un tel tribunal.

Règlement de différends entre clients

La responsabilité de régler un différend relié aux services n'incombe qu'aux clients parties au différend.

19. LANGUE

En signant la version française de la présente convention, les parties aux présentes déclarent vouloir que la présente convention et les documents qui s'y rattachent soient rédigés en langue française seulement. By executing this Agreement in the French language, the parties hereto declare that it is their wish that this Agreement and the documents related thereto be in the French language only. Le présent contrat est également disponible en langue anglaise. This Agreement is also available in English. Les versions française et anglaise du contrat font également foi. Versions of the Agreement in English or French are equally authentic.

LE PRÉSENT CONTRAT DU CLIENT est intervenu le _____ , 20 _____ .*

EN FOI DE QUOI le client et Fundserv ont signé le présent contrat par l'entremise de leurs dirigeants respectifs, dûment autorisés et nommés.

	Fundserv Inc.
Nom du client*	
Par:	Par:
Signature*	Signature
Titre*	Titre
Par:	Par:
Signature*	Signature
Titre*	Titre

* Champ obligatoire

RÉINITIALISER ENVOYER